

DEPARTEMENT  
DES  
BASSES PYRENEES  
*Décree le 8 Janvier 1790.*  
PAR  
L'ASSEMBLÉE NATIONALE.  
Divisé en 6 Districts  
et en Cantons.

Savoir

Districts Cantons

Bayonne Tribol

Beldache

Bazas

Bordeaux

Cayenne

Lectoure

Muret

Narbonne

Pau

Saint-Jean-Pied-de-Port

Tarbes

Toulouse

Val d'Ariège

Val de Nèze

Val de l'Adour

Val de l'Osèze

Val de l'Arriège

Val de l'Albigeois

Val de l'Armagnac

Val de l'Auvergne

Val de l'Anjou

Val de l'Alsace

Val de l'Artois

Val de l'Autriche

Val de l'Espagne

Val de l'Égypte

Val de l'Inde

Val de l'Italie

Val de l'Amérique

Val de l'Asie

Val de l'Afrique

Val de l'Europe

Val de l'Asie Mineure

Val de l'Asie Centrale

Val de l'Asie Orientale

Val de l'Asie Occidentale

Val de l'Asie Septentrionale

Val de l'Asie Méridionale

Val de l'Asie Australe

Val de l'Asie Polaire

Val de l'Asie Équinoxiale

Val de l'Asie Équinoxiale Orientale

Val de l'Asie Équinoxiale Occidentale

Val de l'Asie Équinoxiale Septentrionale

Val de l'Asie Équinoxiale Méridionale

Val de l'Asie Équinoxiale Australe

Val de l'Asie Équinoxiale Polaire

Val de l'Asie Équinoxiale Équinoxiale

Val de l'Asie Équinoxiale Équinoxiale Orientale

Val de l'Asie Équinoxiale Équinoxiale Occidentale

Val de l'Asie Équinoxiale Équinoxiale Septentrionale

Val de l'Asie Équinoxiale Équinoxiale Méridionale

Val de l'Asie Équinoxiale Équinoxiale Australe

Val de l'Asie Équinoxiale Équinoxiale Polaire

Val de l'Asie Équinoxiale Équinoxiale Équinoxiale

N° 50

N° 50

N° 50

N° 50

N° 50

N° 50

N° 50

N° 50

N° 50

N° 50

N° 50

N° 50

N° 50

N° 50

N° 50

N° 50

N° 50

N° 50

N° 50

N° 50

N° 50

N° 50

N° 50

N° 50

N° 50

N° 50

N° 50

N° 50

N° 50

N° 50

N° 50

N° 50

N° 50

N° 50

N° 50

N° 50

N° 50

N° 50

N° 50

N° 50

N° 50

N° 50

N° 50

N° 50

## Fiche 1 élève

Ce qui change à partir de 1789  
Les réformes à l'échelle  
départementale :  
un nouveau découpage judiciaire  
- Archives départementales 64 -  
doc 1 carte non cotée et doc 2 1L2



# PROCLAMATION DU ROI.

VU par le Roi le Décret dont la teneur suit :  
DÉCRET de l'Assemblée Nationale,  
Du 4 Octobre 1790.

L'ASSEMBLÉE Nationale, après avoir entendu le rapport du Comité de Constitution, décrète :  
1°. Que la ville de Pau est le Siège de l'Administration du Département des Basses-Pyrénées.  
2°. Que les Administrateurs élus par l'Assemblée Electorale seront tenus de s'y réunir à l'époque fixée par la Loi; Elle lui fait défenses & à toutes personnes de donner ultérieurement aucune suite aux arrêtés par elle pris relativement à l'indemnité des Electeurs; lui ordonne ainsi qu'auxdits Electeurs de se conformer

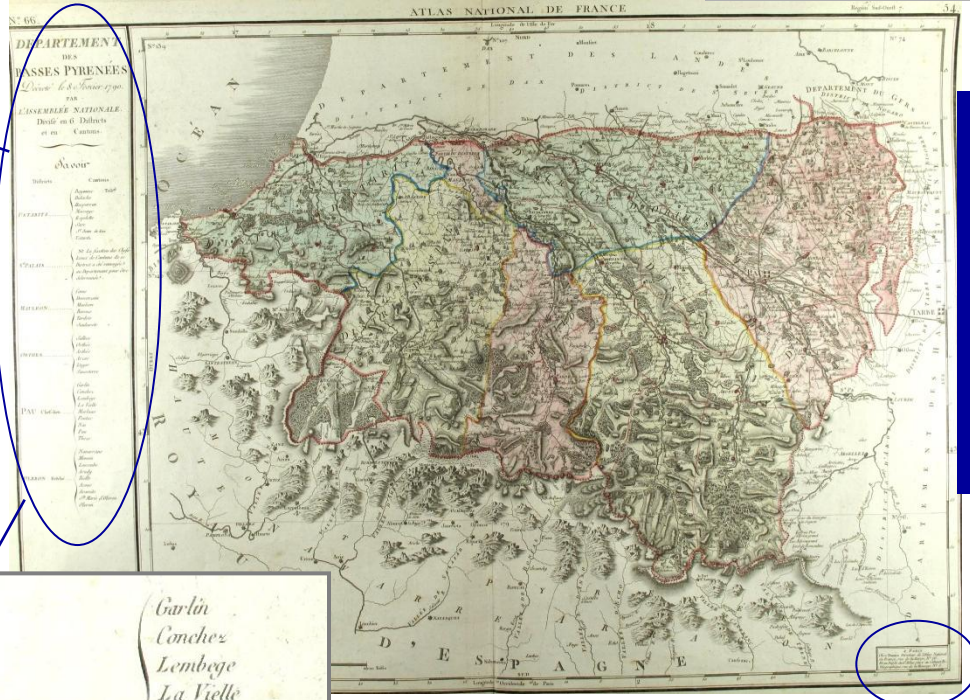
**DEPARTEMENT**  
DES  
**BASSES PYRENEES**  
*Décree le 8 Février 1790.*  
PAR  
**L'ASSEMBLÉE NATIONALE.**  
Divisé en 6 Districts  
et en Cantons.

*Savoir*

Districts	Cantons
USTARITZ.....	Bayonne Trib <sup>al</sup>
	Bidache
	Hasparren
	Maccaye
	Espelette
S <sup>T</sup> PALAIS.....	Jare
	S <sup>t</sup> Jean de Luz
	Ustaritz
	<i>N<sup>o</sup> La fixation des Chefs-Lieux de Cantons de ce District a été renvoyée au Département pour être déterminée.</i>
MAULEON.....	Came
	Domencain
	Mauleon
	Barvaux
	Tardets
ORTHE S.....	Sinharete
	Sallies
	Orthès
	Arthès
	Arzac
	Ligor
Sauveterre	

Fiche 1 élève (suite)

Ce qui change à partir de 1789  
Les réformes à l'échelle départementale :  
**un nouveau découpage judiciaire**  
- Archives départementales 64 -  
doc 1 carte non cotée



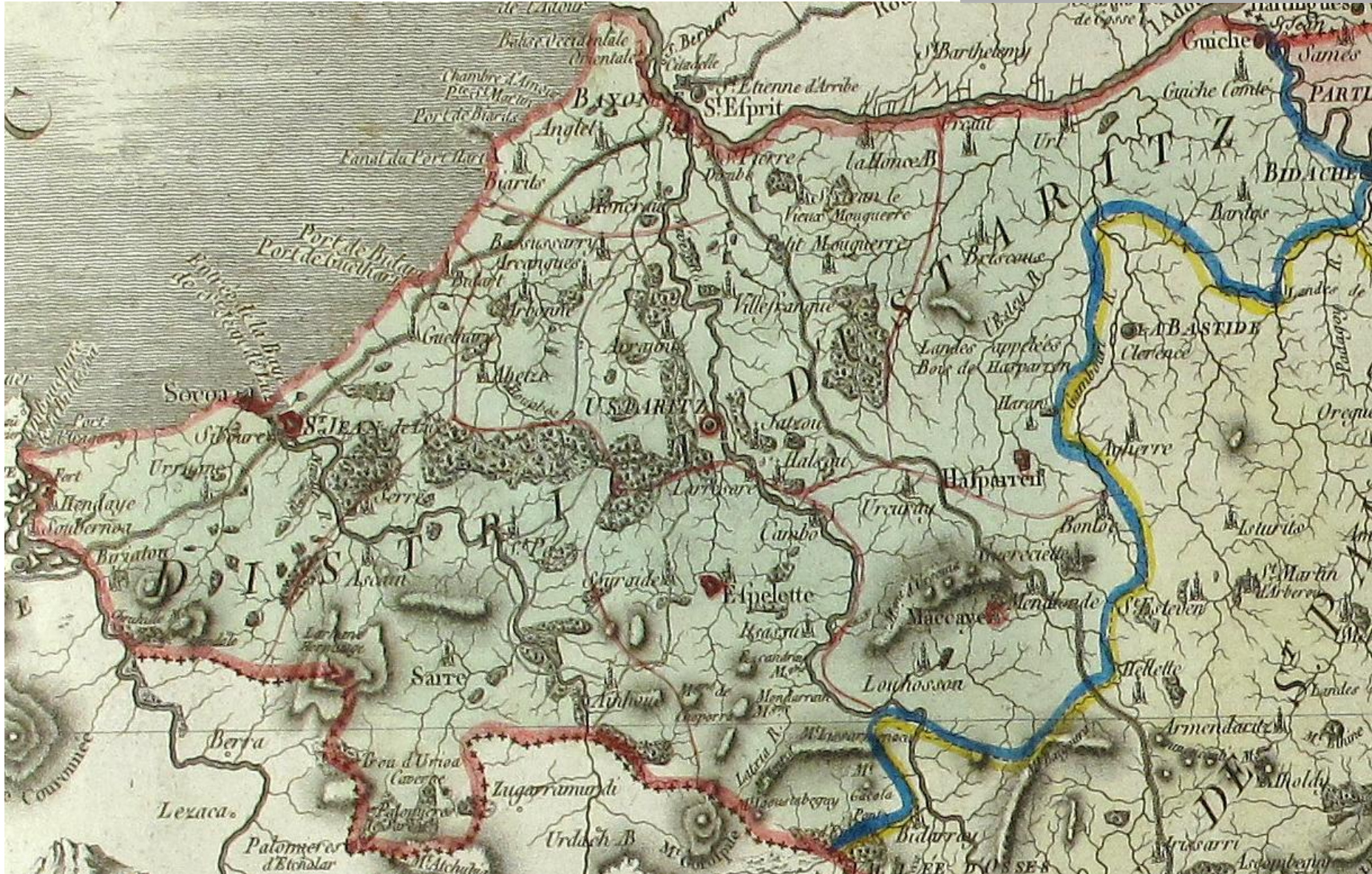
PAU Chef-lieu.....	Garlin
	Lonchez
	Lembeye
	La Vielle
	Morlaas
	Pontac
	Nai
	Pau
	Thèze
	OLERON Evêché....
Monein	
Lasseube	
Arudy	
Bielle	
Acous	
Aramits	
S <sup>t</sup> Marie d'Oleron	
Oleron	

**A PARIS**  
Chez Dumesnil Directeur de l'Atlas National  
de France, rue de la Harpe, N<sup>o</sup> 26.  
Et au Dépôt de l'Atlas place au Cabinet Bi-  
bliographique, rue de la Monnaie N<sup>o</sup> 5.

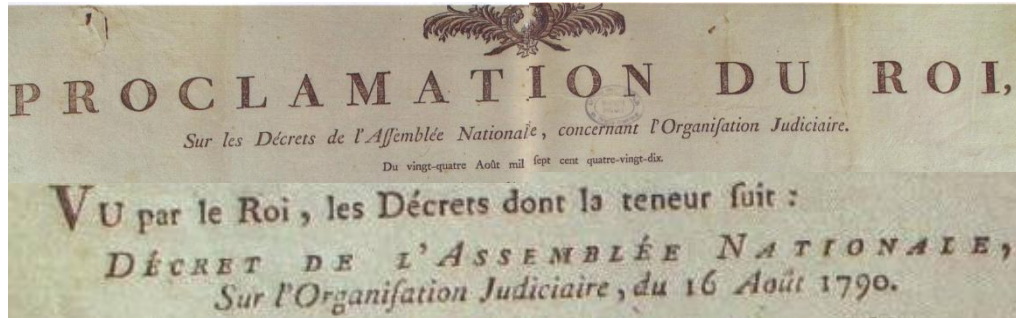
## Fiche 1 élève (suite)

Ce qui change à partir de 1789  
Les réformes à l'échelle  
départementale :  
**un nouveau découpage judiciaire**

Document 1c (détail du doc 1) : le district de Bayonne



Document 3 (extraits)



**Titre III – Des juges de paix** 1. Il y aura dans chaque canton un juge de paix, et des prud'hommes assesseurs du juge de paix (...)

**Titre IV - Des Juges de première instance** 1. Il sera établi en chaque district un tribunal composé de 5 juges auprès duquel il y aura un officier chargé des fonctions auprès du ministère public (...)

**CONSIGNES**

1 - Indiquer la nature et la source des documents 1, 2 et 3 ? Dans quel lieu ces documents sont-ils conservés aujourd'hui?

2 - Quels espaces sont représentés (documents 1) ? Quelle est la fonction de la ville de Pau (document 2) ? Par qui ont-ils été créés et à quelle date ? Pour quelles raisons ? Quelles informations manquent dans la légende ?

3 - Attribuer à chaque division territoriale la fonction judiciaire prévue par les décrets de l'Assemblée nationale.

4 - Construire, à l'aide des documents 1a et 1c, le schéma correspondant au district de Bayonne et compléter sa légende (document 3). Intituler, orienter le schéma.

Ce qui change à partir de 1789  
Les réformes à l'échelle  
départementale :  
**un nouveau découpage judiciaire**  
- Archives départementales 64 -  
doc 3 1L2

Document 4

Légende du schéma

- : Limite départementale
- : Limite de district
- : Limite des cantons du district de Bayonne
- : Bayonne : chef lieu de district, tribunal de district
- : Chef lieu de canton : justice de paix